

MODALITES DU RETOUR EN FORMATION INITIALE (RFI) EN ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS STATUT SCOLAIRE RENTREE 2019

Référence :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (décret n° 2014-1453 et décret n° 2014-1454 du 5 décembre 2014).
- Circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015, relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, défini aux articles L. 122-2, L. 122-4 et D. 122-3-1 à D. 122-3-8 du code de l'éducation.

Le « *droit au retour en formation* » permet à **un jeune de 16 à 25 ans ayant interrompu ses études** de demander à reprendre une formation (aucun délai de carence n'est exigé entre la sortie du système éducatif et la demande de retour en formation). Plusieurs possibilités sont alors à étudier : sous statut scolaire (enseignement public, privé), en contrat en alternance ou encore comme stagiaire de la formation continue.

Les modalités décrites dans ce document concernent le jeune qui sollicite un retour vers un établissement scolaire **public** pour la rentrée 2019. Les modalités des demandes dépendront à la fois du **type de formation sollicitée** (formation relevant ou non d'une procédure d'affectation) et de **la situation du jeune** (jeune relevant du décret 1453, du décret 1454, ou d'aucun des deux).

Trois types de public concerné : candidat relevant des décrets « 1453 » ou « 1454 » ou d'aucun des 2 décrets

1. Décret 2014-1453 : candidat non scolarisé sans diplôme (hors DNB) ni qualification professionnelle

1.1. Si la formation demandée est concernée par une procédure d'affectation (soit : « 1^{ère} année de CAP », « 2^{nde} Pro », « 1^{ère} Pro » ou « 1^{ère} technologique ») :

- Compléter la « *fiche de candidature RFI* » avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale, pour faire le point avec le candidat sur ses objectifs.
- Joindre à la fiche candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois ...).
- Compléter la « *fiche de vœu procédure* » qui correspond à la formation demandée et à la procédure concernée.
- Renvoyer selon les délais en vigueur la « *fiche RFI* », la « *fiche de vœu* » et les documents annexes à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du département d'accueil du 1^{er} vœu (+ copie à l'IEN-IO) pour saisie dans l'application correspondante à la procédure (Affelnet lycée ou SAFRAN).
- La candidature sera prise en compte selon les critères académiques définis dans le cadre des procédures.

PRECISION : les demandes hors calendrier de l'affectation doivent être adressées à la **PSAD**.

1.2. Si la formation demandée est « hors procédure d'affectation » (soit : « 2^{ème} année de CAP », « 1^{ère} G^{ale} », « Terminales G^{ale}, technologique ou Pro ») :

- Compléter la « *fiche de candidature RFI* » avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale en CIO
- Joindre à la fiche candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois ...).
- Compléter une « *fiche PSAD* »
- Adresser l'ensemble des documents à la PSAD (+ copie à DSDEN / IEN-IO)

2 Décret 2014-1454 : candidat diplômé (bac général ou technologique) et sans qualification professionnelle

1.3. Si le candidat demande une entrée en CAP ou en Bac Pro (tous niveaux confondus) :

- Compléter la « fiche de candidature RFI » avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale.
- Joindre à la fiche candidature RFI tous les documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels (bulletins scolaires des 2 dernières années, attestations de stages, d'emplois ...).
- Cette candidature ne sera pas saisie dans le cadre des procédures d'affectation.
- La demande sera examinée selon les places vacantes après les procédures d'affectation.
- Le candidat adresse l'ensemble des documents directement :
 - **En Loire-Atlantique et Maine-et-Loire** : à l'établissement sollicité, pour être examinée par le chef d'établissement (sur places vacantes après les procédures d'affectation).
 - **En Mayenne, Sarthe et Vendée** : à la DSDEN (Divel – IEN-IO)

1.4. Si le candidat demande une formation de l'enseignement supérieur :

- Il devra participer à la procédure d'admission PARCOURSUP selon le calendrier national (Phase principale : du 22 janvier au 14 mars ; et phase complémentaire du 25 juin au 14 septembre 2019).

PRECISION : les demandes hors calendrier Parcoursup doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.

2. Candidats titulaires d'une qualification ou d'un diplôme professionnel

Ces candidats ne relèvent pas du droit au retour en formation, tel que défini par les décrets 1453 et 1454. Deux situations sont établies (se reporter aux situations 3 et 4 du tableau récapitulatif de la page 3) :

- Jeune titulaire de la certification intermédiaire mais qui n'a pas validé son Bac Pro
- Jeune titulaire d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle.

Eléments complémentaires pour un Retour en Formation Initiale :

- ✓ Si le candidat au retour en formation initiale demande une formation professionnelle (CAP ou Bac Pro), le candidat devra fournir un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indications propres à la formation demandée.
- ✓ Avant de commencer une formation en établissement public, le candidat devra être couvert par une assurance « responsabilité civile » et une couverture sociale (Sécurité Sociale).

Rappel des dates des calendriers des procédures d'affectation

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP ou 2 ^{nde} professionnelle de Bac pro	Procédure « Affelnet lycée », envoi des dossiers avant le 4 juin à la DSDEN du département d'accueil du 1 ^{er} vœu.
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} technologique	Procédure « Affelnet lycée », envoi des dossiers avant le 4 juin à la DSDEN du département d'accueil du 1 ^{er} vœu.
<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} professionnelle de Bac pro	Procédure « SAFRAN », envoi des dossiers entre le 23 avril et le 15 septembre à la DSDEN du département d'accueil du 1 ^{er} vœu.

Pour toute question complémentaire, consulter la « notice technique CIO » ou s'adresser à l'IEN-IO du département d'accueil du 1^{er} vœu.

Tableau récapitulatif des demandes de retour en formation initiale dans un établissement public

Situation des candidats	Type de demande	Documents à fournir	Traitement de la demande
Jeune relevant du 1453 : sans diplôme, hors DNB, ni qualification professionnelle	Cas 1-1 : Demandes formulées dans le calendrier des procédures d'affectation pour une entrée en : <ul style="list-style-type: none"> - 2nde bac pro - 1^{ère} année de CAP - 1^{ère} bac pro ou 1^{ère} techno 	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Fiche de candidature RFI</i> » - « <i>Fiche de vœux</i> » de la procédure correspondante - Documents permettant d'évaluer les acquis (bulletins, attestations de stages, d'emploi ...) 	Transfert (en respectant les délais du calendrier des procédures d'affectation) de l'ensemble des documents à l'IA-DASEN (Divel + copie à l'IEN IO), pour traitement et saisie dans Affelnet lycée ou dans SAFRAN. N.B. : les demandes arrivées hors délai seront adressées à la PSAD
	Cas 1-2 : Toutes les demandes du « cas 1.1 » formulées en dehors du calendrier des procédures académiques et toutes les demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> - 2^{ème} année de CAP - 1^{ère} générale - Terminale Pro, techno ou G^{ale} 	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Fiche de candidature RFI</i> » - Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels - « <i>Fiche PSAD</i> » 	Transfert de l'ensemble des documents à la PSAD, pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation et d'insertion (+copie à DSDEN/IEN-IO).
Jeune relevant du 1454 : diplômé mais sans qualification professionnelle (titulaire d'un bac général ou technologique).	Toute demande de formation vers l' enseignement supérieur public	PAS DE FICHE RFI A REMPLIR Participation à la procédure d'admission PARCOURSUP selon le calendrier national : « phase principale » (22 janvier au 14 mars) ou « phase complémentaire » (du 25 juin au 14 septembre 2019). PRECISION : les demandes hors calendrier parcoursup doivent être adressées directement à l'établissement souhaité.	
	Cas 2 : Demandes d'entrée en : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAP - 2nde, 1^{ère} ou terminale Pro, techno ou G^{ale} 	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Fiche de candidature RFI</i> » - Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels 	Recrutement possible sur places vacantes et après les procédures d'affectation. Adresser l'ensemble des documents : <ul style="list-style-type: none"> - Sur le 44 et le 49 : directement à l'établissement sollicité - Sur le 53, le 72 et le 85 : à la DSDEN (Divel)
Jeune ayant interrompu son cycle de Bac pro (ou bac non obtenu), mais titulaire d'une <i>certification intermédiaire</i> de niveau5	Cas 3 : Demandes d'entrée dans une classe de la voie professionnelle ou technologique.	<ul style="list-style-type: none"> - « <i>Fiche de candidature RFI</i> » - Documents permettant d'évaluer les acquis scolaires et professionnels - « <i>Fiche PSAD</i> » 	Transfert de l'ensemble des documents à la PSAD, pour étude de solutions dans les différents réseaux de formation et d'insertion.
Jeune titulaire d'une qualification ou d'un diplôme professionnel	Cas 4 : Toute demande de retour en formation initiale.	Situation non prioritaire pour un retour en RFI, mais qui relève plus d'une solution de formation continue ou par alternance.	